



# ACADÉMIE DE MARTINIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Enseignement Supérieur  
ENSUP

Affaire suivie par :  
Fernand SABIN  
Tél : 05 96 52 29 70  
Mél : [fernand.sabin@ac-martinique.fr](mailto:fernand.sabin@ac-martinique.fr)

Les Hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER Cedex

Enseignement Supérieur

Schœlcher, le 26 janvier 2022

## Circulaire n° 2022-1 ENSSUP du 26 janvier 2022 relative au Dossier Social Etudiant (D.S.E), année 2022-2023

Publics concernés : Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique Adjointe des Services de l'Éducation Nationale ; Mme la Directrice de la Délégation Régionale Académique d'Information et d'Orientation ; Mesdames les directrices des CIO ; Mme la Conseillère Technique Service Social ; Mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'enseignement supérieur ; Monsieur le Directeur de l'INSPE ; Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement du second degré.

Objet : Demande de Bourse d'enseignement supérieur

Entrée en vigueur : 26 janvier 2022

Référencement : Site académique, rubrique "c'est officiel"

*Notice*: Le D.S.E est la procédure qui permet aux étudiants de demander, à partir du même dossier, une aide financière (Bourse) et/ou un logement en résidence.

Le Recteur de la Région académique de Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

**Vu : Le Code de l'Éducation, et les articles D821-1 à R821-5 relatif aux bourses de l'enseignement supérieur**

A titre liminaire, il est important de rappeler que les bourses conditionnent la réussite universitaire, particulièrement en Martinique où le taux d'étudiants boursiers atteint 53% contre 30% au niveau national.

Le Dossier Social Etudiant (D.S.E.), procédure unique qui permet aux étudiants de formuler une demande de bourse sur critères sociaux, est une étape indispensable leur permettant **d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. Elle nécessite donc la mobilisation de tous les acteurs de l'enseignement supérieur pour limiter le nombre de dossiers retardataires.**

Le dossier doit être constitué en se connectant au portail [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr).

Vous trouverez, ci-après, les instructions relatives à la campagne du D.S.E, pour l'année universitaire 2022-2023.

## DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE

**Il est important de rappeler aux lycéens et étudiants que la procédure doit être effectuée avant même la publication des résultats du baccalauréat ou de PARCOURSUP.**

### 1 – CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2022-2023:

La plateforme [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) est accessible du **20 janvier au 15 mai 2022**

S'agissant des demandes de logement, elles s'effectuent sur une adresse internet distincte, le site [trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr)

### 2 – SAISIE:

La procédure étant complètement dématérialisée, l'ensemble des pièces devront être déposées lors de la saisie en ligne. Les étudiants et futurs étudiants devront se munir des pièces suivantes:

- Avis fiscal 2021 sur les revenus 2020 de leurs parents;
- Justificatifs de scolarité de leurs frères et sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur ou dans un établissement en terminale en 2021-2022.
- RIB au nom étudiant et lycéen.

En fonction des situations, des pièces justificatives complémentaires pourront, le cas échéant, être demandées.

En cochant la case demande de logement lors de la saisie, les demandeurs seront destinataires d'un mèl les informant de l'ouverture de la Centrale logement.

Il est vivement conseillé d'effectuer une saisie exhaustive des vœux d'étude.

La preuve du dépôt et donc que la demande a abouti, est le récapitulatif d'inscription. Il est donc recommandé aux étudiants et aux futurs étudiants de l'imprimer ou de l'enregistrer.

### 3 – GESTION DES FLUX DE CONNEXION:

La survenance des « pics » de saisies pouvant conduire à la saturation des serveurs ou à des délais d'attente trop importants, il est indispensable d'inciter les étudiants à se connecter le plus tôt possible.

### 4 – RECEPTION DU D.S.E.:

A la fin de la saisie, un mèl de confirmation est envoyé. Pour la campagne 2022-2023, la procédure étant complètement dématérialisée, les étudiants en situation de rupture numérique devront se rapprocher du Crous pour connaître les modalités de constitution de leur D.S.E.

En revanche, aucun dossier ne devra être retourné au Crous.

Le Crous adresse par mèl la notification conditionnelle à l'étudiant.

Il pourra y accéder via le portail, [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr), rubrique "suivi D.S.E"

## MISE EN PAIEMENT DE LA BOURSE

Une notification définitive est adressée à l'étudiant via APOGEE (universités) ou le module SCOLA (autres établissements). Cet envoi conditionne le paiement de la bourse.

Le paiement anticipé de la mensualité de septembre interviendra à la fin du mois d'août pour les étudiants dont le dossier a été finalisé avant le 25 août.

Les mises en paiement sont ensuite effectuées le 5 de chaque mois.

## INFORMATION DES CANDIDATS

Les chefs d'établissements veilleront à assurer une large diffusion de ces informations afin que les lycéens et étudiants confrontés à des difficultés matérielles puissent entreprendre ou poursuivre des études supérieures dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, les futurs étudiants qui sont déjà boursiers de l'enseignement secondaire devront faire l'objet d'un suivi particulier. En effet, pour ces derniers, la saisie du Dossier Social Etudiant est une nouvelle procédure qui diffère d'une demande de bourse en lycée.

Dans tous les cas, vous voudrez prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter leurs démarches (par exemple, par la mise à disposition d'ordinateurs pour faciliter la saisie en ligne).

Pour vous accompagner, vous recevrez supports de communication. En complément de ces documents, le Crous des Antilles et de la Guyane peut également participer à toutes les actions d'information destinées aux étudiants ou futurs étudiants.

(contact: [lucia.colman-mathias@crous-antillesguyane.fr](mailto:lucia.colman-mathias@crous-antillesguyane.fr)).

Par ailleurs, **une réunion d'information** sera organisée par les services du Crous à l'attention de tous les responsables concernés par la mise en œuvre du Dossier Social Etudiant (**référénts SCOLA et assistants sociaux**). La date retenue est la suivante:

**Jeudi 17 février 2022 de 9h à 11h**  
**Salle polyvalente du Clous de Martinique – Campus de Schœlcher**

Comme chaque année, le succès de cette opération reposera sur une collaboration étroite entre les différents acteurs et sur une mobilisation de l'ensemble des personnels concernés.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette procédure.

Je compte sur votre participation active et vous remercie pour votre engagement.

Pascal JAN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text: 'ACADEMIE DE LA MARTINIQUE' around the perimeter, 'RECTORAT' at the top, 'RECTEUR' in the center, 'SCHŒLCHER' below it, and '97279 CEDEX' at the bottom. A small star is located at the bottom center of the stamp.